Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-D_2026_0126-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RECOURS À UN PRÊT DE 1 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) - PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE - FINANCEMENT DE LA RÉALISATION DE PAV

D_2026_0126

DECISION DU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P- 25 de son annexe ;

Pour financer les équipements prévus dans le cadre du schéma directeur des déchets, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 000 000 € affecté au budget des Ordures Ménagères.

Après consultation des banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse des dépôts et Consignations (C.D.C) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt transition Ecologique
- Montant : 1 000 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat +0,5 %
- Révisabillité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Président DÉCIDE :

DE RECOURIR à un emprunt de 1 000 000 € auprès de la C.D.C dans les conditions exposées dans la présente décision

D'AFFECTER cet emprunt au budget des Ordures Ménagères ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prêt et tout document afférent ainsi que la demande de réalisation de fonds.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-D_2026_0126-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.